DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la
Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

Aux termes de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par le comptable public, dans les termes du document joint au présent rapport ;

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024, dans les termes du document joint au présent rapport, dont le contenu est conforme au compte de gestion.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION…… 2

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL…… 2

III - DETERMINATION DU RESULTAT…… 4

IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF…… 5

1. Equilibre général du compte administratif……..... 6
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....8

A. Section de fonctionnement……8

a. Les dépenses de fonctionnement…….....8

b. Les recettes de fonctionnement…… ... 9

B. Section d'investissement…… 12

a. Les dépenses d 'investissement…….....…12

b. Les recettes d'investissement…… 13

C. Le rôle central de l'épargne brute…….. 14

V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE…… 15

I - **LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION** (en mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTES 2023		Part affectée à l'investissement 2024	EXERCICE 2024		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement		-89 562 384,75		408 732 936,70	345 332 405,93	63 400 530,77	0,00	-26 161 853,98
Fonctionnement	148 333 645,65		90 526 123,24	1 872 943 652,96	1 857 162 767,39	15 780 885,57	-8 900 000,00	64 688 407,98
Totaux	148 333 645,65	-89 562 384,75		2 281 676 589,66	2 202 495 173,32	79 181 416,34	-8 900 000,00	38 526 554,00

II - **LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL** (en mouvements budgétaires)

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Section d'investissement	Dépenses mandatées en 2024 (hors CLTR)*	331 065 734,93	Titres de recettes émis en 2024 (hors CLTR)*	303 940 142,46
	Déficit de l'exercice affecté en juin 2024	89 562 384,75	Affectation décidée en juin 2024	90 526 123,24
	Total	**420 628 119,68**	**Total**	**394 466 265,70**
	soit un déficit d'investissement (1) de :	**26 161 853,98**		
Section de Fonctionnement	Dépenses mandatées en 2024	1 855 873 791,55	Titres de recettes émis en 2024	1 872 943 652,96
	Participations aux budgets annexes	1 288 975,84	Excédent capitalisé jusqu'en 2024	48 907 522,41
	Total	**1 857 162 767,39**	**Total**	**1 921 851 175,37**
	soit un excédent de fonctionnement (2) de :	**64 688 407,98**		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	**38 526 554,00**		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits révolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 14 266 671,00 €.

Après le vote de la décision modificative, le budget de l'exercice 2024 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit) 331 017 015,10 €
- section de fonctionnement 1 825 409 242,41 €

Total 2 156 426 257,51 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2024 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit) 278 431 988,35 €
- section de fonctionnement 1 759 998 522,58 €

Total 2 038 430 510,93 €

Le budget 2024 a été réalisé à 94,53 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit) 84,11 %
- section de fonctionnement 96,42 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	129 082 185,43	119 349 004,35	92,46%
Fonction 1	Sécurité	3 200 000,00	2 465 561,72	77,05%
Fonction 2	Enseignement	57 902 724,27	42 103 308,91	72,71%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	10 125 930,18	7 831 567,74	77,34%
Fonction 4	Santé et action sociale	17 221 062,66	12 722 770,38	73,88%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	18 062 403,78	14 242 445,89	78,85%
Fonction 6	Action économique	2 846 500,18	1 567 368,02	55,06%
Fonction 7	Environnement	6 325 972,79	4 454 508,17	70,42%
Fonction 8	Transports	86 250 235,81	73 695 453,17	85,44%
	TOTAL	**331 017 015,10**	**278 431 988,35**	**84,11%**

***** Le terme générique de déficit correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ligne budgétaire ne donnant lieu qu'à une prévision sans exécution.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux	168 990 472,13	142 458 769,99	84,30%
Fonction 1	Sécurité	88 129 000,00	88 106 850,00	99,97%
Fonction 2	Enseignement	116 402 301,58	110 056 055,48	94,55%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	22 493 736,54	21 053 186,10	93,60%
Fonction 4	Santé et action sociale	1 341 823 236,36	1 317 603 075,91	98,19%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	9 706 486,00	9 703 486 ,00	99,97%
Fonction 6	Action économique	6 874 458,48	5 570 653,57	81,03%
Fonction 7	Environnement	8 437 897,09	7 909 468,34	93,74%
Fonction 8	Transports	62 551 654,23	57 536 977,19	91,98%
	TOTAL	**1 825 409 242,41**	**1 759 998 522,58**	**96,42%**

III - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par le payeur départemental du compte de gestion. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de **64 688 407,98 €**
- en section d'investissement un besoin de financement de **26 161 853,98 €**

En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2024 s'établit à **38 526 554,00 €**.

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 s'élève à **38 526 554,00 €.**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2024, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **38 526 554,00 €**.

IV - <u>ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> (en mouvements réels)

La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma suivant illustre le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets de la collectivité.

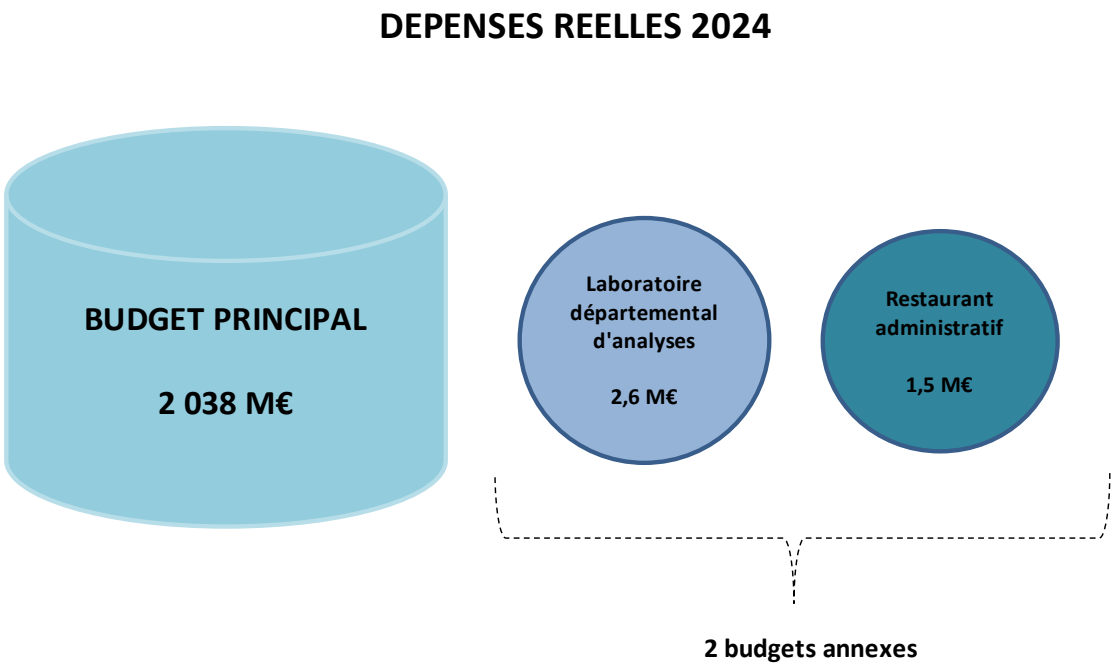

La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits révolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 14,27 M€ pour l'exercice 2024.

1. Equilibre général du compte administratif 2024

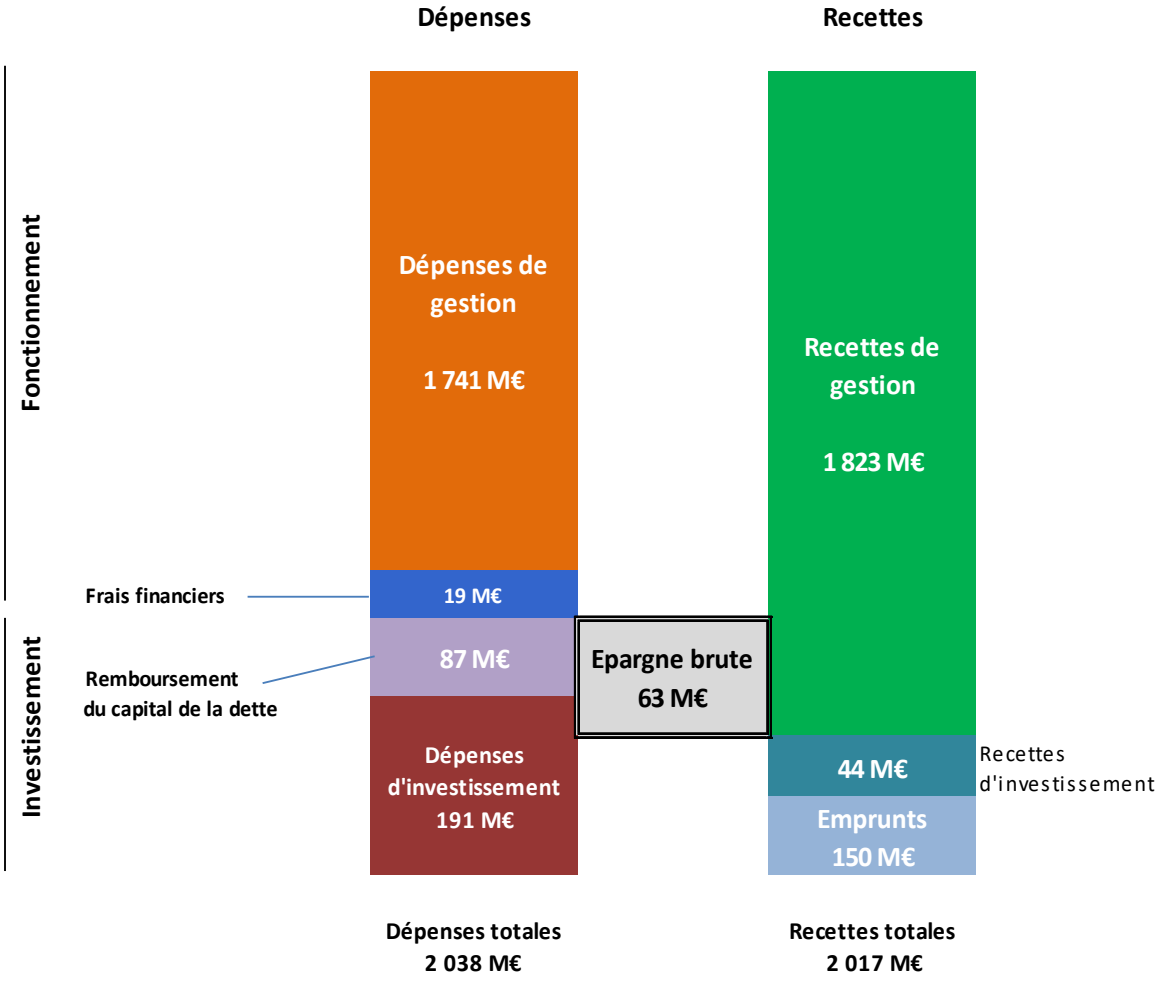

Les dépenses totales de l'exercice 2024 ressortent à 2 038 M€, en quasi-stabilité par rapport à l'exercice précédent (+ 8 M€, soit + 0,4 %). L'augmentation des dépenses se concentre exclusivement sur la section de fonctionnement (+ 29 M€), la section d'investissement accusant un repli de 21 M€.

Dépenses	CA 2023 (en M€)	CA 2024 (en M€)	Variation (en M€)
Fonctionnement	1731	1760	29
Investissement	299	278	-21
TOTAL	***2030***	***2038***	***8***

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.57 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement au cours de l'exercice 2024 :

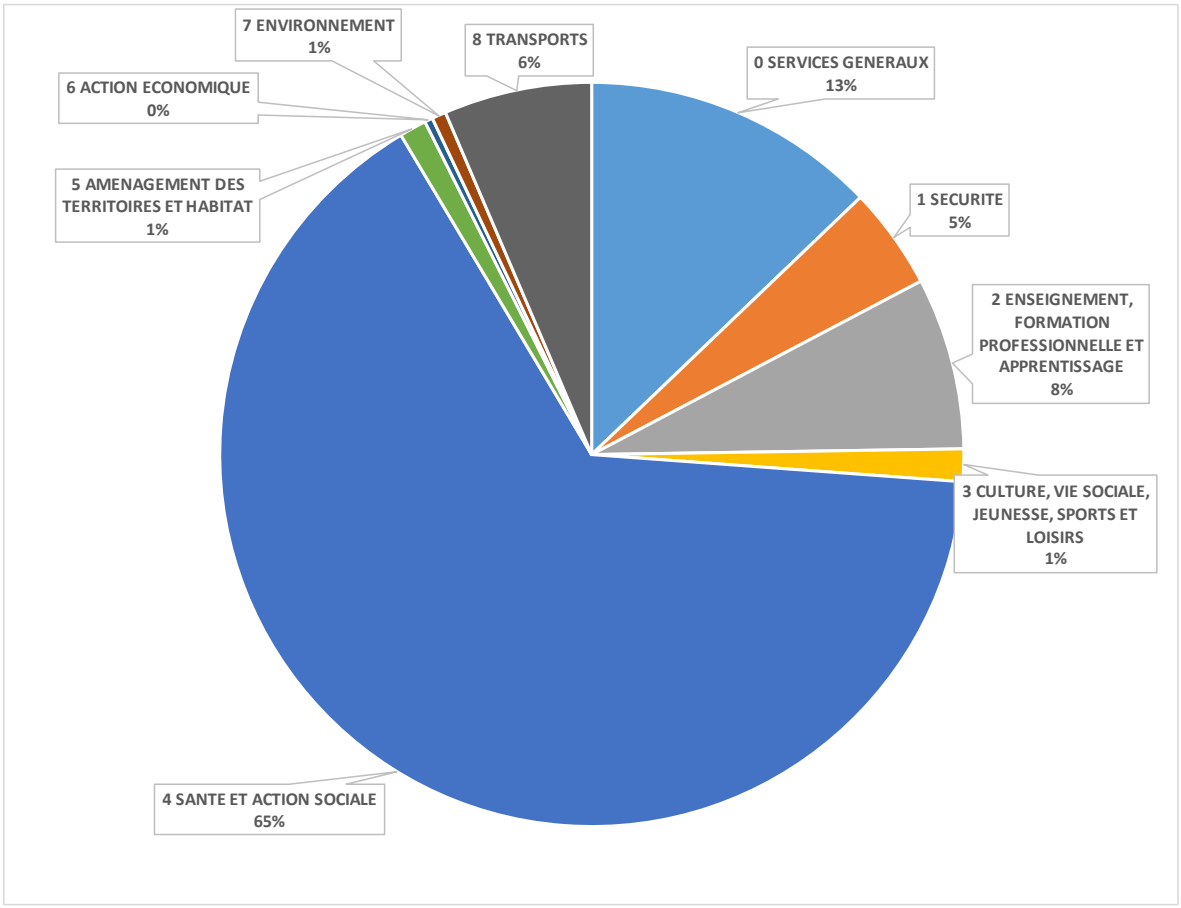

Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonction 4 Santé et action sociale) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre cette représentation. Les politiques sociales représentent en 2024 65 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2024, 1,33 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique en partie par des besoins croissants, notamment en matière d'APA et de PCH.

En 2024, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 760 M€, tandis que les recettes de fonctionnement atteignent 1 823 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 63 M€, en légère progression par rapport aux 59 M€ de 2023. Après déduction des 87 M€ de remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est négative à hauteur de - 24 M€, contre - 26 M€ au terme de l'exercice 2023.

Le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 150 M€ de ressources externes liées à l'emprunt ;
- 44 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Déjà sollicité à hauteur de 101 M€ en 2023, le fonds de roulement a dû être à nouveau mis à contribution en 2024, à hauteur de 10,5 M€ ; il s'établit à 38,5 M€ au terme de l'exercice 2024.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 760 M€ au terme de l'exercice 2024, en hausse de 30 M€ par rapport à l'exercice précédent, comme l'indique le tableau suivant ventilé par fonction :

Fonction	CA 2023 (en M€)	CA 2024 (en M€)	Variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	178	142	-36
1 SECURITE	85	88	3
2 ENSEIGNEMENT	114	110	-4
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21	21	0
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1262	1318	56
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	3	10	7
6 ACTION ECONOMIQUE	6	5	-1
7 ENVIRONNEMENT	8	8	0
8 TRANSPORTS	53	58	5
TOTAL	***1730***	***1760***	***30***

En ce qui concerne la fonction 4 Santé et action sociale, les dépenses augmentent de 56 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) enregistrent une augmentation nette de 25 M€.
  Tandis que la charge des allocations de RSA a modérément progressé (+ 1 M€ par rapport à 2023) dans un contexte qui reste favorable de retour à l'emploi, le coût de la PCH et de l'APA a significativement augmenté : + 16 M€ pour l'APA et + 8 M€ pour la PCH, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide. Il convient également de rappeler que ces deux allocations ont été largement impactées par les revalorisations salariales intervenues depuis 2022 dans le secteur des services d'aide à domicile.

AIS	CA 2023 (en M€)	CA 2024 (en M€)	Variation (en M€)	Variation (en %)
APA	230	246	16	6,96 %
PCH	62	70	8	12,90 %
RSA	316	317	1	0,32 %
TOTAL	***608***	***633***	***25***	***4,11 %***

- La protection de l'enfance enregistre une progression de 26 M€, dont 13 M€ pour l'accueil en établissement et 3 M€ pour l'accueil familial.

Hors bloc social, sont à retenir :

- En fonction 0 Services généraux, la diminution apparente des dépenses (- 36 M€) est due à l'absence en 2024 d'affectation en réserves d'une partie des DMTO (40,2 M€ en 2023).

- En fonction 5 Aménagement des territoires et habitat, l'augmentation de + 7 M€ des dépenses résulte essentiellement de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 M€ à Pas-de-Calais Habitat.

- En fonction 8 Transports, la hausse des dépenses est due à l'augmentation du coût des transports scolaires (+ 2 M€) et des charges d'entretien de la voirie départementale (+ 1 M€).

b. Les recettes de fonctionnement

En 2024, le Département a perçu 1 823 M€ de recettes de fonctionnement, en très faible augmentation de 33 M€ (+ 1,8 %) par rapport à 2023.

Il convient de préciser que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 intègrent la mobilisation, décidée lors du Budget primitif 2024, de réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents :

- la reprise, à hauteur de 32,7 M€, du solde de la provision constituée au cours de l'exercice 2013 pour faire face à la charge ultérieure des allocations individuelles de solidarité ;

- la reprise, à hauteur de 8,9 M€, d'une partie des droits de mutation affectés en réserves au cours des exercices 2022 et 2023.

A défaut, les recettes de fonctionnement auraient accusé une diminution de 0,5 %.

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

- *La fiscalité directe*

Depuis la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) constitue l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements.

Son produit, qui provient majoritairement des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques, est en nette progression en 2024 à 6,37 M€ (+ 12 %).

- *La fiscalité indirecte*

Depuis 2021, en compensation de de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. Le produit perçu par le Département en 2024 s'est établi à 338,55 M€, identique au produit 2023.

Toujours depuis 2021, les départements perçoivent une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département a perçu à ce titre en 2024 un montant de 13,12 M€.

La suppression de la CVAE en 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA nationale, qui a représenté pour le Département un produit de 69,52 M€ en 2024, stable par rapport à 2023.

L'évolution des autres recettes de fiscalité indirecte a été très contrastée.

D'une part, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue (214,80 M€ en 2022), l'effondrement des transactions a provoqué une chute brutale du produit, lequel s'est établi à 169,20 M€ en 2023 et à 146 M€ en 2024, en baisse de 23,2 M€ (- 14 %) par rapport à l'exercice précédent.

En revanche, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui représente par son poids une recette très importante pour le Département, a fait preuve de dynamisme. Son rendement a atteint 288 M€ en 2024, en progression de 18 M€ (+ 6,6 %) par rapport à 2023.

Une évolution atone a été constatée pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui est censée compenser le financement des allocations de RMI (devenu RSA) et représente 198 M€, ainsi que pour l'accise sur l'électricité à hauteur de 16,1 M€.

Enfin il convient de relever l'effondrement du rendement de la taxe d'aménagement, dont le produit s'est élevé à 5 M€ en 2024, contre 12 M€ en 2023.

- *Les dotations et participations de l'Etat*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par le Département en 2024 s'établit à 263,4 M€, en baisse de 2,7 M€ par rapport à 2023. En effet, depuis plusieurs années, le Département subit un écrêtement d'environ 1 M€ sur sa dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements. D'autre part, sa composante dotation de compensation enregistre à partir de 2024 une réfaction pérenne de 1,6 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

Les dotations et concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) enregistrent en 2024 une progression de 37 M€ (+ 30 %). A côté des concours classiques destinés à compenser la charge des allocations APA et PCH, la CNSA a également versé des participations au financement des revalorisations salariales accordées aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (avenant 43 de la branche aide à domicile, Ségur de la santé), ainsi qu'un soutien au dispositif d'habitat inclusif. Les dotations versées par la CNSA au Département ont ainsi représenté un montant global de 161,2 M€ en 2024.

- *Les compensations et les attributions de péréquation*

Attribués en compensation de la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont stables à hauteur de 90 M€.

Au titre du fonds national de péréquation des DMTO, le Département a perçu en 2024 une attribution nette de 45,5 M€, en baisse de 2 M€ par rapport à 2023.

Le produit encaissé au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 30,7 M€ en 2024, en progression de 3,6 M€ par rapport à 2023. Quant à la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, elle s'établit à 9,2 M€, en stabilité totale par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, le Département a perçu l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ due annuellement par la Région depuis 2018, à la suite du transfert de la compétence transports intervenu en 2017.

- *Les autres recettes*

Les autres recettes, d'un montant global de 131 M€, progressent de 17 M€ en 2024. Cette augmentation apparente correspond en réalité à la mobilisation des réserves budgétaires décidée à l'occasion du budget primitif et évoquée plus haut.

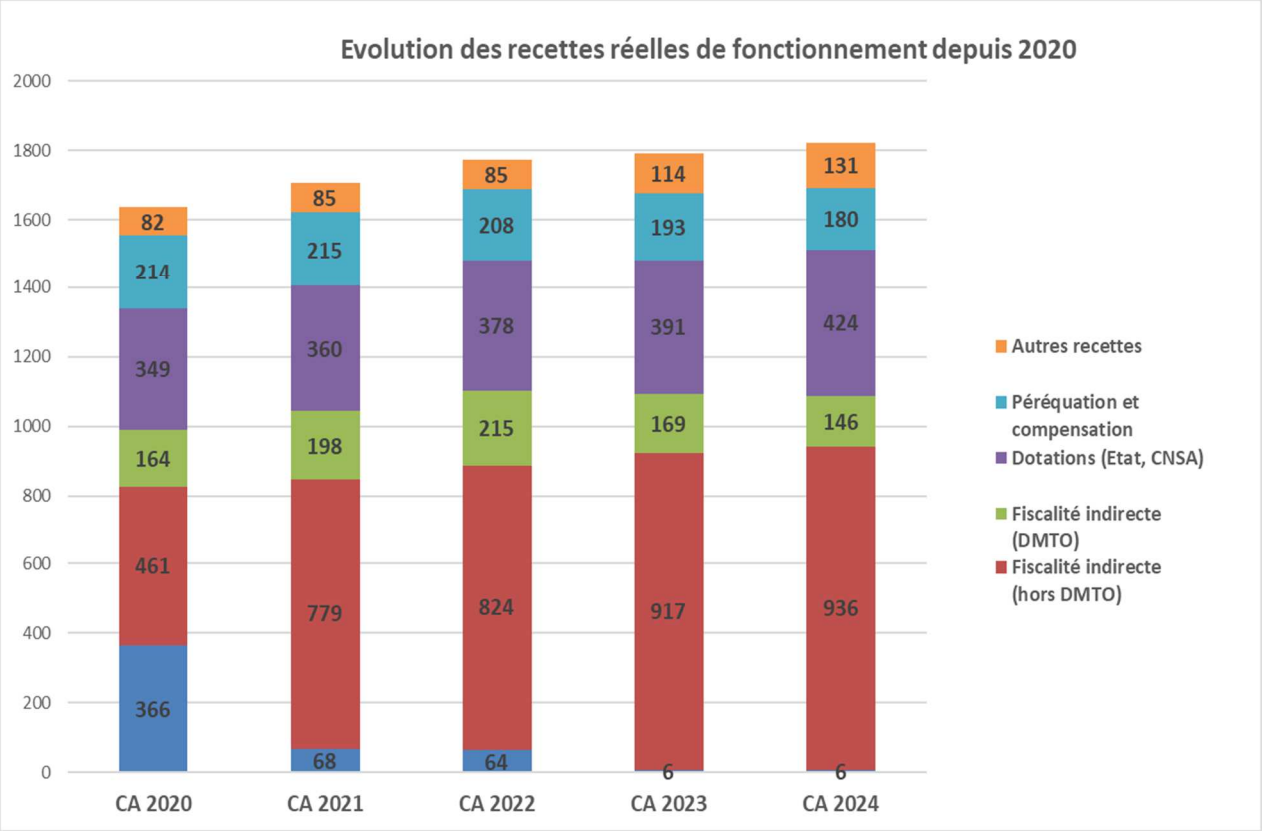

Le graphique ci-dessus, qui détaille la typologie des recettes, illustre la part désormais majoritaire de la fiscalité indirecte, qui représente aujourd'hui plus de 1 Md€, et dont les postes les plus importants sont la TVA (421 M€ en 2024), la TSCA (288 M€), la TICPE (198 M€) et les DMTO (146 M€).

Le Département dispose de marges de manœuvre de plus en plus limitées sur ses recettes de fonctionnement, d'autant plus que l'évolution de ces dernières dépendra étroitement du contexte économique national, sans aucun lien avec le territoire.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2023 (en M€)	CA 2024 (en M€)	Variation (en M€)
Maîtrise d'ouvrage	163	149	- 14
Subventions d'équipement	51	42	- 9
Remboursement du capital de la dette	85	87	2
TOTAL	***299***	***278***	***-21***

L'intervention du Département en 2024 repose, comme traditionnellement, sur la conduite d'opérations en maîtrise d'ouvrage (149 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (42 M€), en repli respectivement de 14 et de 9 M€.

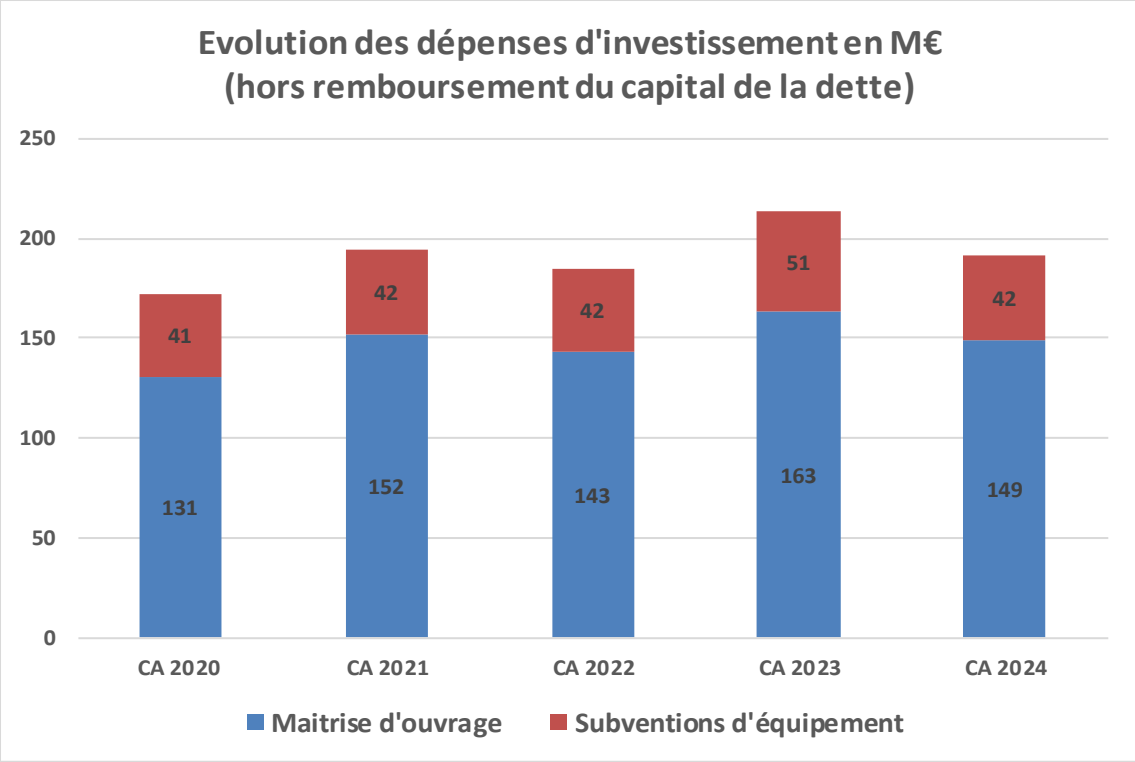

Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction est la suivante :

FONCTION	CA 2023 (en M€)	CA 2024 (en M€)	Variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	27	32	5
1 SECURITE	2	2	0
2 ENSEIGNEMENT	58	42	-16
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18	8	-10
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	14	13	-1
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	13	14	1
6 ACTION ECONOMIQUE	2	2	0
7 ENVIRONNEMENT	7	4	-3
8 TRANSPORTS	73	74	1
TOTAL	***214***	***191***	***-23***

Les principales évolutions sont les suivantes :

- En fonction 0 Services généraux, l'augmentation des dépenses de + 5 M€ résulte de la montée en charge des travaux de construction du bâtiment des Archives départementales.

- En fonction 2 Enseignement, les dépenses de travaux de construction-restructuration-maintenance dans les collèges enregistrent une baisse de - 16 M€.

- En fonction 3 Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs, les subventions d'équipement en matière culturelle enregistrent une diminution de 5 M€, de même que celles qui sont allouées dans le domaine sportif.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont crû de 54 M€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 194 M€, essentiellement sous l'effet d'un recours à l'emprunt plus important : le Département a mobilisé des financements bancaires à hauteur de 150 M€ en 2024, contre 100 M€ en 2023.

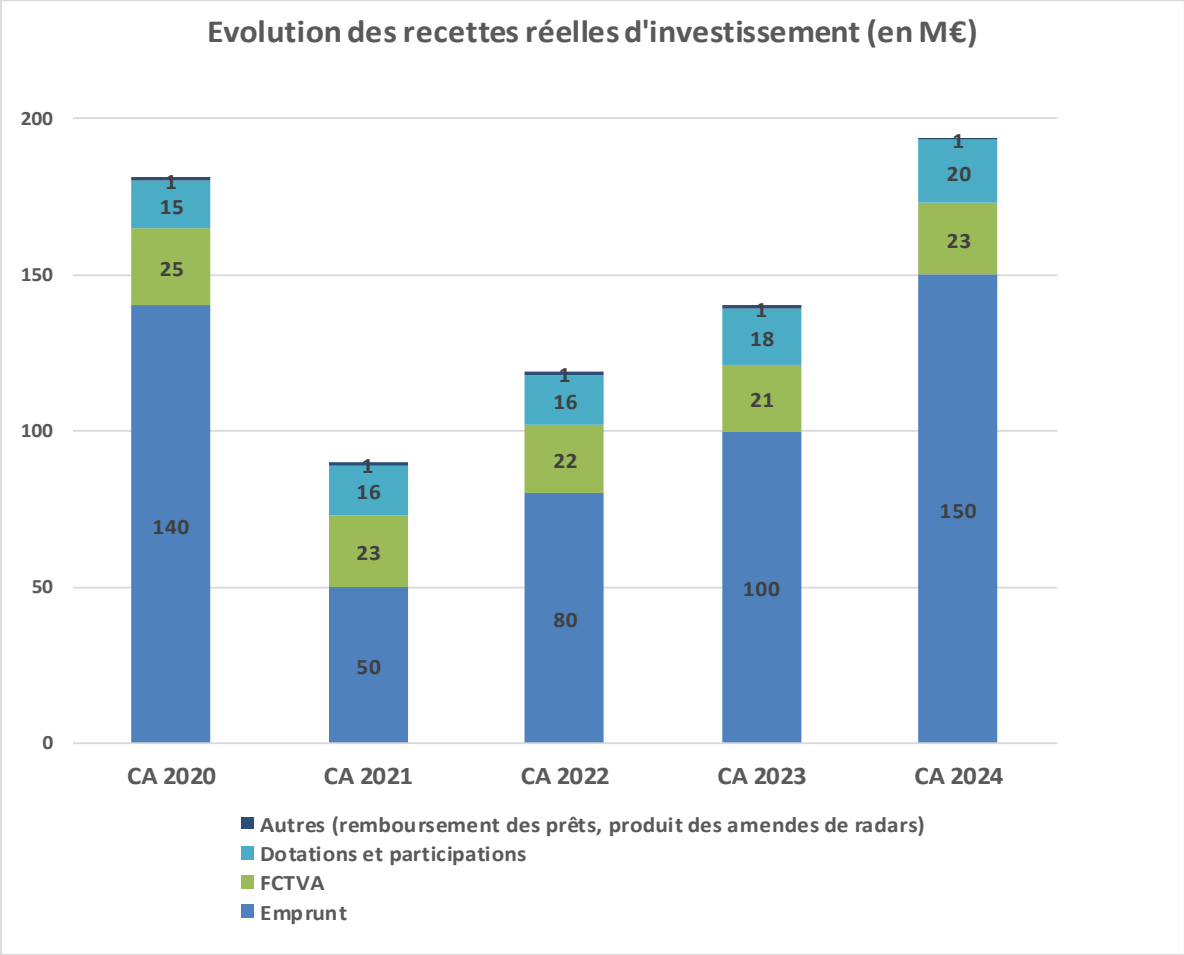

C. Le rôle central de l'épargne brute

DEPENSES	RECETTES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dépenses de gestion, frais financiers…)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (fiscalité, dotations, péréquation…)
Epargne brute	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (capital de la dette, équipements…)	Epargne brute
	RECETTES D'INVESTISSEMENT (emprunt, subventions, FCTVA…)

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2024, le Département a dégagé une épargne brute de 63 M€, en léger progrès par rapport à 2023.

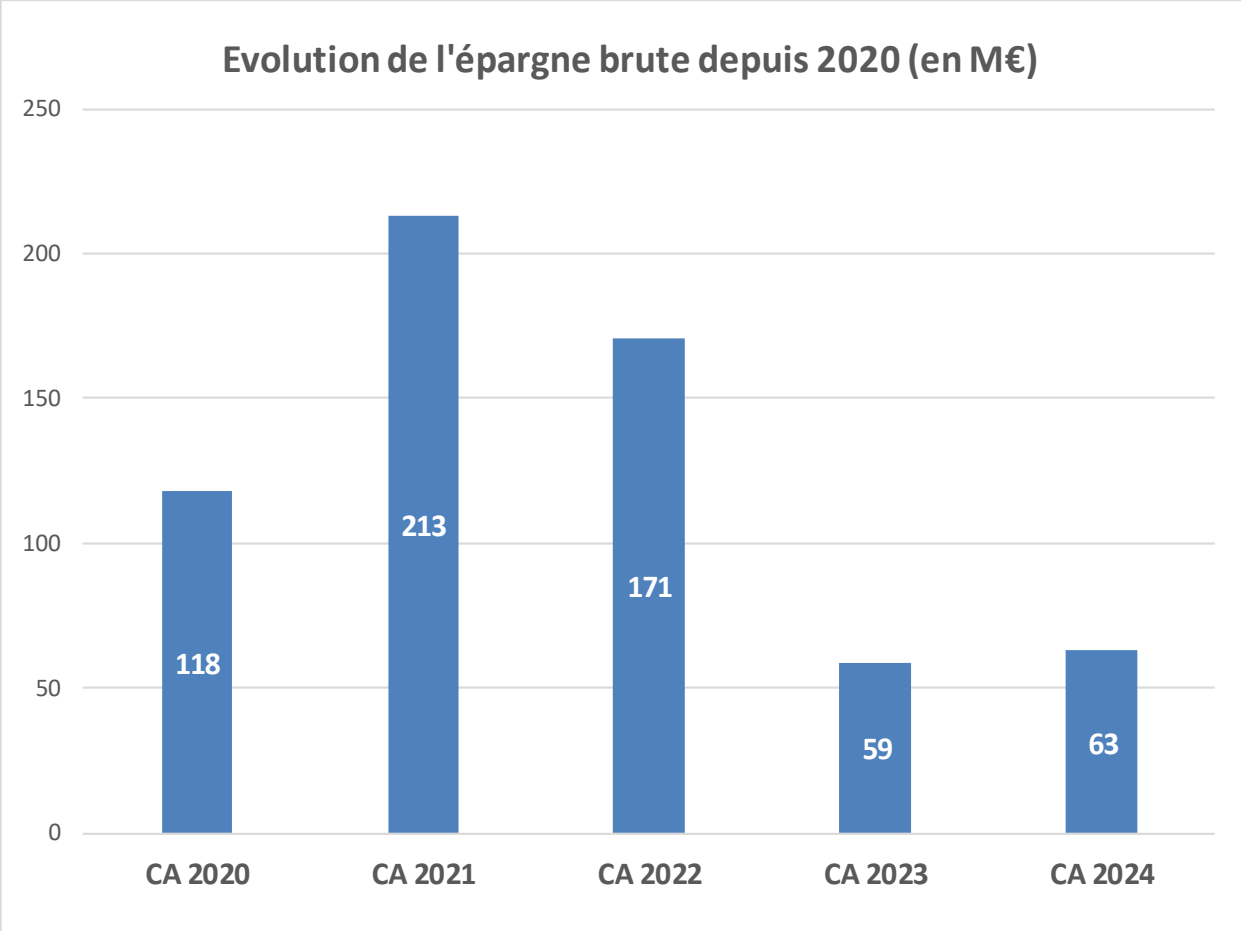

En 2023, l'autofinancement ressort à 63 M€, en hausse de 4 M€ par rapport à 2023. Le taux d'épargne brute représente alors 3,5 % du total des recettes de fonctionnement. Quant à l'épargne nette, elle est négative et s'établit à - 24 M€.

V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 14,3 M€ d'emprunts révolving.

Le financement du programme d'investissement de l'exercice 2024 a conduit à la souscription de 150 M€ d'emprunts nouveaux, selon la répartition suivante : 100 M€ souscrits auprès de La Banque Postale, 40 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France et 10 M€ auprès d'Arkéa Banque.

D'autre part, lors de sa réunion du 16 septembre 2024, la Commission Permanente a autorisé la conclusion avec la SFIL d'une opération de refinancement d'emprunts. Il s'agissait simultanément :

- de rembourser par anticipation 5 emprunts conclus à taux variable entre 2013 et 2022, pour un montant total de 42,5 M€ ;
- de souscrire un nouvel emprunt du même montant, soit 42,5 M€, mais à taux fixe.

L'opération a été menée à son terme le 30 octobre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la collectivité enregistre une hausse de 63 M€ et ressort à 792 M€.

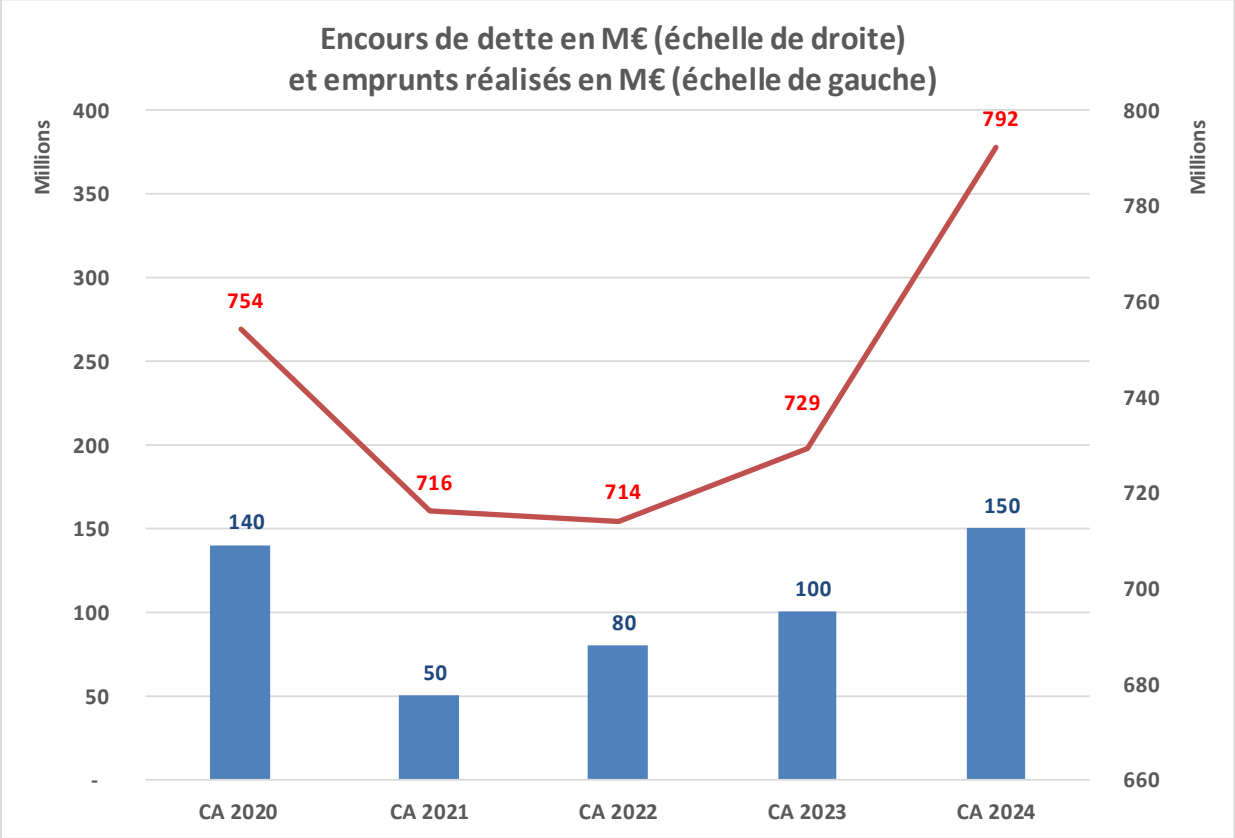

D'autre part, les tensions de trésorerie apparues à l'été 2024 ont nécessité la conclusion de deux contrats de lignes de trésorerie pour une durée d'un an, l'une de 80 M€ avec La Banque Postale, l'autre de 20 M€ avec Arkéa Banque.

La répartition de l'encours

Sept acteurs principaux constituent les partenaires traditionnels du Département, selon la répartition suivante :

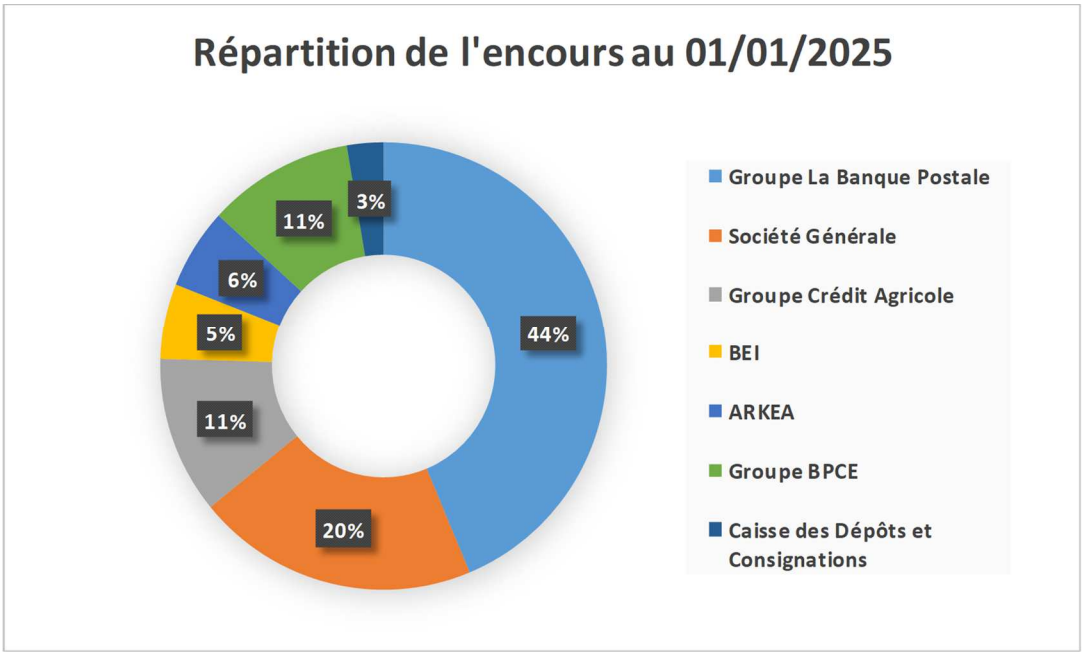

Au terme de l'exercice 2024, les emprunts à taux fixe représentent 76 % de l'encours de la dette départementale. Cette dernière présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans et 8 mois à fin 2024.

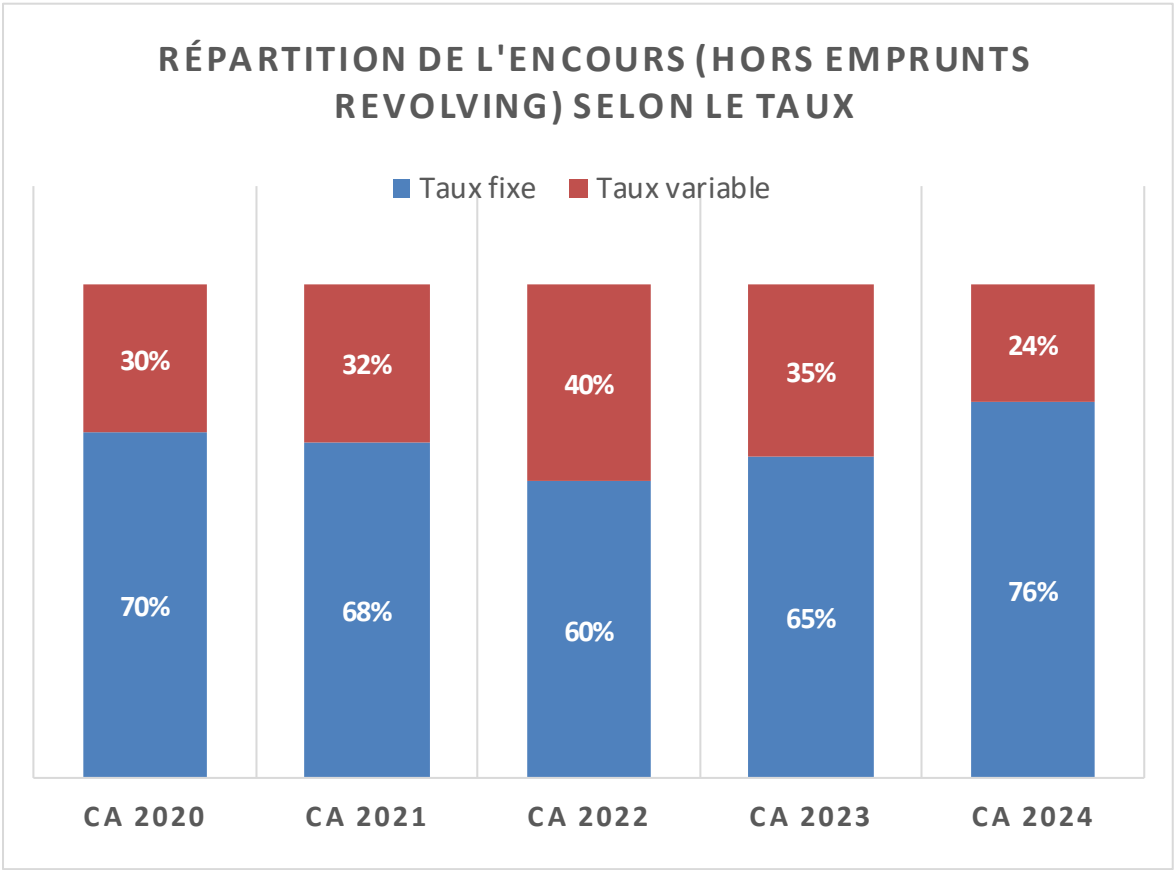

Les frais financiers

Les taux d'intérêt bancaires sont en forte hausse depuis mars 2022. Le Département a consacré en 2024 une somme de 19,05 M€ aux charges financières, en hausse de + 23 % par rapport à 2023. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette) de 2,40 % à fin 2024.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Frais financiers	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €	15 548 171,00 €	19 047 004,03 €
Coût moyen	1,40%	1,19%	1,22%	2,13%	2,40%

Les ratios d'analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas excessive au regard de ses ressources propres. A fin 2023, ce ratio s'établit à 43,4 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2024, ce ratio est de 5,94 %. Il est à interpréter avec prudence en comparatif, car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade le ratio.
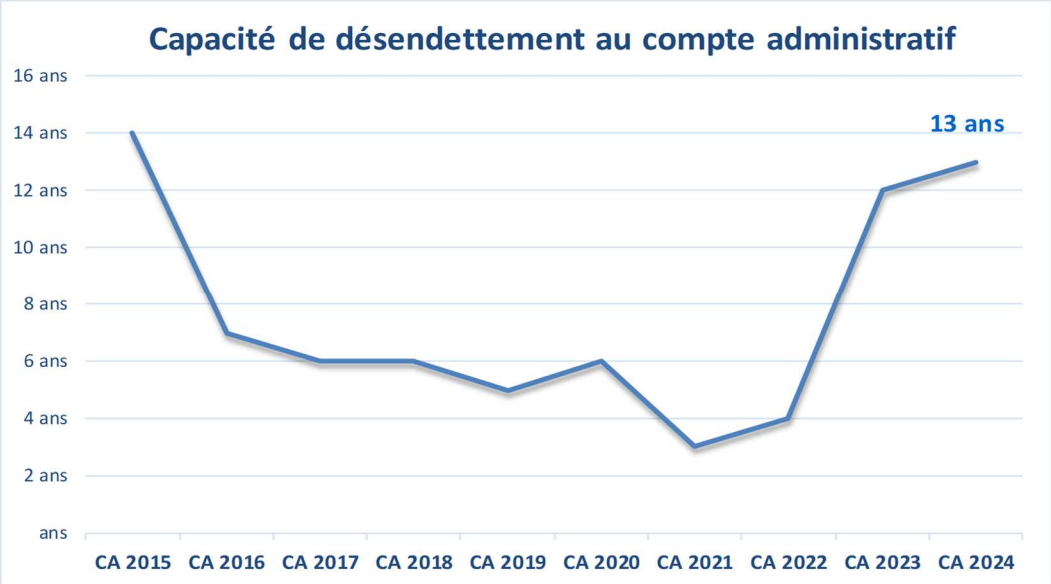
La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio traduit le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus il est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2024, ce ratio ressort à 13 ans.